

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire M.7630 — FedEx/TNT Express)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2015/C 220/06)

1. Le 26 juin 2015, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, par lequel l'entreprise FedEx Corporation («FedEx», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de l'entreprise TNT Express NV («TNT», Pays-Bas), par offre publique d'achat annoncée le 7 avril 2015.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- FedEx: services de livraison de petits colis, d'expédition de marchandises et de transport de fret au niveau international grâce à son réseau mondial intégré,
- TNT: services de livraison de petits colis, d'expédition de marchandises et de transport de fret au niveau international.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7630 — FedEx/TNT Express, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).